



# Bruges

Le 19/08/2026  
**DEC-2026-98**  
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260819-DEC-2026-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2026  
Publication : 03/09/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2026-PERM-239 en date du 3 juillet 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a sollicité la **SARL Agence TANDEM PRODUCTION** dont le siège social est situé 50bis le Bourg à **DONNEZAC** (33860) représentée par Madame Séverine **METTE VIALATTE** en sa qualité de gérante, pour la réalisation de plusieurs spectacles dans le cadre de la Fête des Familles 2026,

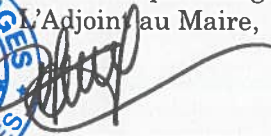
**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le Manège écocitoyen » et « Le Manège écochenille » proposé par ladite société,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SARL Agence TANDEM PRODUCTION (SIRET 488 743 931 00013) un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le manège écocitoyen » et « Le manège écochenille » pour une représentation le 26 septembre 2026 à l'Espace Arc en Ciel, Rue Jean Claudeville à BRUGES dans le cadre de la Fête des Familles,
- **De payer** à l'Agence TANDEM PROD sur présentation d'une facture, la somme de **2 786,80€ HT** soit **2 940,07€ TTC** (TVA 5,5%) au titre de la cession des spectacles et des frais de route,
- **De prendre en charge** directement 3 repas le midi

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
  
Pierre CHAMOULEAU

